



## Notice d'utilisation

Vous accompagnez actuellement un assuré social, ressortissant du Régime Général ou du Régime Agricole dans la préparation de son retour à domicile après une hospitalisation. S'il relève du dispositif PRADO, n'oubliez pas de cocher la case adéquate au recto.

Lorsqu'une situation, ou un risque, de fragilité particulière ont été détectés par le personnel de l'établissement de santé ou qu'un besoin d'accompagnement à la sortie d'hospitalisation a été exprimé par le patient ou son entourage proche, il est possible de solliciter :

- l'attribution d'une prestation d'action sociale favorisant le retour à domicile, sous condition de ressources,
- un accompagnement social à la sortie d'hospitalisation.

Il convient alors de compléter et signer le formulaire au recto avec le patient. Vous devez l'adresser **accompagné systématiquement du dernier avis d'imposition de l'assuré** par fax ou courriel au Service d'Action Sociale de l'organisme de Sécurité sociale dont il est ressortissant (Carsat ou MSA).

Régime	Service	Courriel	Fax
<b>Régime Général</b>			
→ Le patient est retraité	<b>Action Sociale Retraite</b>	nantesbalasrardh@carsat-pl.fr	
→ Le patient est non retraité et réside en :	<b>Action Sociale de la CPAM de :</b>		
• Loire Atlantique	• Loire Atlantique	ssrilebeaulieu@carsat-pl.fr	—
• Maine et Loire	• Maine et Loire	solidarite.cpam-maineetloire@assurance-maladie.fr	—
• Mayenne	• Mayenne	contactass.cpam-laval@assurance-maladie.fr	—
• Sarthe	• Sarthe	samdomi72.cpam-lemans@assurance-maladie.fr	—
• Vendée	• Vendée	correspondant.ass.cpam-laroche@assurance-maladie.fr	—
<b>Régime Agricole</b>			
→ Si le patient réside en :	<b>Action Sociale de la MSA de :</b>		
• Loire Atlantique - Vendée	• Loire Atlantique - Vendée	actionsociale.blf@msa44-85.msa.fr	—
• Maine et Loire	• Maine et Loire	asspel@msa49.msa.fr	02 41 31 78 68
• Mayenne - Sarthe	• Mayenne - Orne - Sarthe	actionsociale@mayenne-orne-sarthe.msa.fr	02 33 31 41 43

## Bon à savoir

Si toutefois le Régime saisi identifie, au moment de l'étude d'éligibilité à la prestation d'accompagnement de la sortie d'hospitalisation, qu'il n'est pas l'organisme compétent, **il réoriente le dossier du demandeur, dans les 48 heures** (par courriel ou fax), vers celui dont relève le patient.